

**2. Porcs d'élevage IP-SUISSE****2026**

Nom	Prénom	N° Agrosolution
Adresse	NP	Lieu
Téléphone	N° BDTA	N° cantonal d'expl.

<b>Genre de contr.</b>	<input type="checkbox"/> Contrôle ordinaire	<input type="checkbox"/> Notification	
<input type="checkbox"/> Annoncé	<input type="checkbox"/> Contrôle supplémentaire	<input type="checkbox"/> Avertissement	
<input type="checkbox"/> Non annoncé	<input type="checkbox"/> Contrôle de dimension	<input type="checkbox"/> Exclusion	

Statut:

- rempli
- pas rempli
- pas contrôlé
- pas applicable
- existant

**1.2 Exigences de base**

1.2.1	L'exploitation respecte les exigences PER	<input type="checkbox"/>	Date du dernier contrôle PER.....
1.2.2	Il n'y a pas de lacunes évidentes liées à la protection des animaux	<input type="checkbox"/>	

**2.0 Exigences label pour l'ensemble de l'exploitation**

2.0.1	Au moins 10 % des nutriments organiques produits sont épandus dans l'exploitation ou sont entièrement transférés vers des installations de biogaz/compostage et/ou des exploitations PER.	<input type="checkbox"/>	
2.0.2	Sur tous les sites de production porcine qui relèvent de la responsabilité du producteur et/ou qui sont économiquement liés au producteur, les animaux sont détenus selon les directives IPS	<input type="checkbox"/>	
2.0.6	Plans d'étable disponibles pour tous les porcs	<input type="checkbox"/>	

**2.5 Porcs d'élevage**

Places label potentielles:

Aucun animal n'est présent lors du contrôle, cependant les installations et surfaces correspondent aux exigences label

2.5.1	Participation prouvable au programme SST dans les catégories E2, E3, E4 et SRPA dans les catégories E1, E2. Noter la date du dernier contrôle SST / SRPA.	<input type="checkbox"/>	Date du contrôle:.....
-------	---	--------------------------	------------------------

**Etables**

2.5.3	<b>Qualité et quantité de la litière</b> : toutes les surfaces de repos sont propres, sèches, recouvertes et suffisamment paillées ; au moins 50 % de paille, de foin, de roseau de Chine, de jonc (longueur de coupe d'au moins 5 cm).	<input type="checkbox"/>	
2.5.4	<b>Taille de la surface de repos paillée en fonction de l'âge / du poids des animaux</b> : les animaux disposent d'une surface de repos paillée suffisante.	<input type="checkbox"/>	
2.5.5	Une occupation sous forme de paille de plus de 10 cm ou d'alternatives appropriées conformément aux directives est disponible (noter l'occupation alternative dans les remarques).	<input type="checkbox"/>	
2.5.9	L'aire d'activité bénéficie d'un éclairage naturel (au moins 15 lux).	<input type="checkbox"/>	
2.5.10	Les écuries et les installations d'alimentation sont propres et le climat dans les écuries est agréable. (Climat dans les écuries : gaz nocifs, circulation de l'air, température, etc.)	<input type="checkbox"/>	
2.5.14	Abreuvoirs et appareillages pour l'alimentation nécessaires présents et fonctionnels	<input type="checkbox"/>	
2.5.11	Les étables et en particulier les sols perforés ne présentent pas de risques de blessure	<input type="checkbox"/>	
2.5.13	Des possibilités de rafraîchissement sont disponibles.	<input type="checkbox"/>	

**Truies allaitantes**

2.5.6	Autour de la mise bas, matériaux présents. pour faire un nid (paille longue non coupée, laîche, vieux foin)	<input type="checkbox"/>	
2.5.7	Truies allaitantes pas fixées (dérrogations admises : pendant un traitement ou pour les exploitations IPS existant au 1er janvier 2021 dans des cas isolés d'agressivité pendant la mise-bas, max. 3 jours et documenté)	<input type="checkbox"/>	Confinement présent ?.....
2.5.8	Durée de la période d'allaitement au moins 24 jours par portée (sondage auprès de 2 truies)	<input type="checkbox"/>	

**Accès aux courettes**

2.5.22	Courettes accessibles en permanence pour les truies gestantes, cochettes et verrats. Pour des exploitations existant au 1 <sup>er</sup> janvier 2021: accès journalier à la courette pour les verrats et les truies gestantes est compréhensible (exceptions: maladie / période de saillie)	<input type="checkbox"/>
--------	---	--------------------------

## **Animaux et cheptel**

2.5.2	Toutes les truies gestantes, les cochettes et les porcelets sevrés sont détenus en groupes (sauf exceptions autorisées: maladie / période de saillie)	<input type="checkbox"/>	
2.5.18	Castration des porcelets avec élimination de la douleur	<input type="checkbox"/>	Par vétérinaire ?.....  Si anesthésie par inhalation: type d'appareil:.....
2.5.16	Les animaux malades, blessés et/ou faibles sont placés dans un compartiment séparé ou dans une infirmerie. L'infirmerie répond aux exigences des directives IPS.	<input type="checkbox"/>	
2.5.12	Tous les animaux portent les marques auriculaires bicolores du label	<input type="checkbox"/>	
2.5.15	Moyenne d. porcelets sevrés par box < 25 kg PV.	<input type="checkbox"/>	Date de l'annonce:.....  Date d'enlèvement prévue:.....
2.5.17	Le nombre maximum d'animaux autorisé par box et par mise à l'étable est respecté	<input type="checkbox"/>	

## Utilisation de médicaments

Contrôle des traitements			
2.5.19	Pas de préparations contenant du PMSG présentes, utilisées p.ex. pour la synchronisation des chaleurs	<input type="checkbox"/>	
2.5.20	L'Inventaire des médicaments électronique est mise à jour selon les directives	<input type="checkbox"/>	
2.5.21	Le journal des traitements électronique est mise à jour selon les directives	<input type="checkbox"/>	

## Remarques:

Le/la producteur/trice renonce au contrôle et **sort du programme IP-SUISSE porcs**, il reste cependant membre et reçoit les vignettes AQ-viande et Suisse Garantie (pour autant qu'il existe un contrôle des exigences de base valable, réalisé durant les 4 dernières années).

Le /la producteur/trice renonce au contrôle et sort du label IP-SUISSE, AQ-viande et Suisse Garantie incl. !

Le/la producteur/trice certifie par sa signature son auto-déclaration et atteste avoir pris connaissance du protocole de constat. Le producteur a donné accès à tous les animaux label (lieu de détention) au contrôleur. Le producteur peut exiger un nouveau contrôle par l'organisme de contrôle compétent, ceci dans les 3 jours ouvrables. Les éventuelles autres remarques sont l'affaire du mandant.

Date du contrôle	Heure de fin du contrôle	Signature du/de la producteur/trice	Signature du contrôleur N° natel:	Identification de l'organe de contrôle

Adresse de contact  
Agrosolution AG, Molkereistrasse 19, 3052 Zollikofen  
Tel. 031 910 20 90

Agrosolution SA:  
Organe de contrôle:  
Producteur/trice:

Original  
Copie  
Copie

© agrosolution 2026